

Ordonnance de police.

Objet : Rue des Combattants-N621. Limitation de la vitesse maximale autorisée à 30 km/h sur le tronçon entre les carrefours de place Foguenne et rue Cherra, période de test prolongée du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021.

Présents :

M. D. BACQUELAINE, Bourgmestre;
Mmes S. ELSSEN, A. THANS-DEBRUGE,
M. D. VERLAINE, A. JEUNEHOMME,
Mme M. HAESBROECK-BOULU, Echevins;
M. D. GRISARD de la ROCHETTE, Président du CPAS;
M. L. GRAVA, Directeur Général ;

LE COLLEGE COMMUNAL,

Vu les articles 119, 130bis, 133 et 134 de la loi communale;
S'agissant d'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière;

Vu les mesures de trafic réalisées rue des Combattants, les doléances des habitants et la fermeture de la N633 pour travaux à Trooz entraînant une déviation par la N621 et une circulation accrue, dont du charroi lourd, dans la traversée de Vaux-sous-Chèvremont ;

Vu l'examen des améliorations proposées par la cellule communale de mobilité, à expérimenter lors d'une période de test;

Vu l'ordonnance du 30 novembre 2020 sur le même objet ;

Considérant la nécessité dès lors de prendre les mesures de circulation adéquates afin d'assurer la sécurité des usagers en général ;

A l'unanimité,

ORDONNANCE :

Article 1 : Du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h rue des Combattants, sur le tronçon compris entre le carrefour de place Foguenne et le carrefour de rue Cherra.

Article 3 : La signalisation routière (C43) sera placée conformément au Code de la route.

Article 4 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis des peines prévues par la loi.

Article 5 : La présente ordonnance sera affichée. Elle sera transmise à Monsieur le Gouverneur de la Province, ainsi qu'à Madame le Procureur du Roi de Liège, Monsieur le Juge de Paix de Fléron et Monsieur le Juge de Police de Liège.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre ,

L. GRAVA.

D. BACQUELAINE.